



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION LIMOUSIN

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
du Limousin

Service stratégie régionale du développement durable  
Unité Autorité Environnementale

Nos réf. : F07414P0083

Affaire suivie par Valérie DUBOURG

valerie.dubourg@developpement-durable.gouv.fr

Tél. 05 55 12 96 06 – Fax : 05 55 34 66 45

Courriel : ae.srdd.dreal-limousin@developpement-durable.gouv.fr

Limoges, le

20 JUIN 2014

Le Préfet

à

Communauté de communes Creuse-Grand Sud  
à l'attention de Monsieur Michel Moine, président  
BP 40  
23200 AUBUSSON

Objet : Notification de décision

P.J. : Arrêté n° 2014 / 99

En application de l'article R122-3 du code de l'Environnement, je vous prie de trouver sous ce pli, la décision formulée par l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement concernant le projet suivant :

**Nature du projet :** Création de la Zone d'Activités (ZA) de la Sagne

**Localisation :** Felletin (23500)

**Numéro d'enregistrement :** F07414P0083

**Nature de la décision :** L'opération d'aménagement est soumise à étude d'impact

Je vous informe que cette décision sera mise en ligne sur le site internet de la DREAL Limousin à l'adresse suivante : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/les-demandes-et-decisions-de-l-a1175.html>.

Il vous revient d'en faire figurer une copie dans les dossiers de demande relevant d'autres procédures et qui requièrent sa présence en tant que pièce constitutive du dossier.

De même, si votre dossier se trouve soumis à enquête publique ou obligation de mise à disposition du public, conformément à l'article L.122-1-1 du code de l'environnement, une copie de la présente décision doit être produite.

La décision motivée jointe au présent courrier énumère les différents arguments environnementaux qui justifient l'intérêt de réaliser une étude d'impact. Celle-ci a vocation à être un outil d'aide à la conception des projets et à la détermination des meilleures conditions de leur réalisation avec pour objectif la maîtrise de leurs éventuels effets sur l'environnement. L'environnement qui en l'occurrence ne doit pas être limité aux seules thématiques naturalistes mais doit être compris avec une acception élargie notamment aux problématiques de santé, cadre de vie, risques, patrimoine culturel ou encore grand paysage.

L'étude d'impact conduira notamment à l'établissement d'un état initial de l'environnement qui, comme le précise le bureau d'étude dans la notice loi sur l'eau, n'a pour l'heure pas été réalisée ce qui fragilise le dossier. Elle contribuera également à enrichir les dossiers requis par les différentes procédures administratives auxquelles votre projet est soumis.

Copies :

- Préfecture
- ARS
- DDT
- SGAR

A vous,

Le Préfet de Région,

Michel JAU



Certificat n° 42202  
Certificat n° 42203

Horaires d'ouverture : 8h30-12h30 / 13h30-17h00  
Tél. : 33 (0) 5 55 12 90 00 – fax : 33 (0) 5 55 34 66 45  
22, rue des Pénitents Blancs  
87032 Limoges cedex



PRÉFET DU LIMOUSIN, PRÉFET DE LA HAUTE-VIENNE

Arrêté n° 2014 / 99

**portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R.122-3  
du code de l'environnement**

**Le Préfet de la région Limousin, Préfet de la Haute-Vienne,  
Officier de la légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

Vu l'arrêté du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie du 26 juillet 2012 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

Vu la demande d'examen au cas par cas n° F07414P0083 relative à la réalisation de la première tranche d'une zone d'activités d'une superficie totale de 5,6 hectares créant une surface de plancher approximative de 21 000 m<sup>2</sup> au lieu dit « la Sagne » sur le territoire de la commune de Felletin (23500), demande reçue et considérée comme complète le 19 mai 2014 ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de Santé en date du 5 juin 2014 ;

Vu l'avis du Commissariat de Massif Central en date du 27 mai 2014 ;

Vu la consultation adressée au Parc Naturel régional (PNR) de Millevaches en Limousin en date du 21 mai 2014 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) opposable ;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne ;

Considérant qu'au regard des dimensionnements du projet énoncés par le demandeur celui-ci relève de la rubrique 33°) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

Considérant **la nature du projet** qui porte sur l'aménagement en deux tranches d'une zone d'activités permettant l'accueil d'activités diverses dont ICPE avec pour découpage un lot et trois îlots;

Considérant **la localisation du projet** sur une unité foncière actuellement dotée d'une double affectation agricole et naturelle, positionnée en zone AUi du PLU (zone naturelle non équipée), zone qui peut à terme être urbanisée ;

Considérant les enjeux d'urbanisation inhérents au projet qui conduit à la création d'un pôle d'activités à proximité de secteurs urbanisés sensibles (notamment présence d'un lycée technique et d'une maison de retraite) ;

Considérant **les sensibilités environnementales** liées au contexte d'implantation notamment :

- sur la parcelle AR26, des zones humides d'une superficie totale d'environ 0,8 hectare recensées par le PNR de Millevaches et qualifiées par le Conservatoire Botanique National du Massif Central (CBNMC) dont l'une (cirses des marais, épilobes hirsutes, carex,...) coupe la parcelle en deux parties et accompagne le fond de talweg qui alimente deux petits plans d'eau en aval de la RD102 (d'où une possible connectivité de cette zone humide via le chevelu hydrographique, des ruisseaux et plusieurs étangs avec la rivière « la Creuse », rivière considérée comme réservoir biologique et qui doit confirmer son bon état global (tant écologique que chimique) à l'échéance 2015) ;

- la topographie marquée (minimum 20 m de dénivelé) des deux secteurs à développer qui sera reconfigurée par des opérations de déblais-remblais pouvant interférer avec les enjeux hydrographiques et les enjeux paysagers du secteur couvert pour partie par le « site emblématique de la Creuse et affluents » (parcelle AR251) et le périmètre de protection de 500 mètres de « la lanterne des morts », monument classé au titre des monuments historiques ;



Considérant l'absence de réalisation d'un inventaire faune, flore, milieux, habitats, corridors écologiques et, par suite, l'absence de connaissances probantes permettant de garantir l'absence d'impacts notables sur ces enjeux environnementaux ;

Considérant que le document d'urbanisme opposable, n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale et qu'aucune évaluation des impacts potentiels de l'urbanisation de ce secteur de la commune n'a été appréhendée;

Considérant l'existence d'activités soumises au respect de seuils réglementaires (scierie) visant à garantir le maintien d'un contexte sanitaire (air, bruit...) de qualité pour la population positionnée sous leur aire d'influence ;

Considérant la nécessité d'une approche de type « effets cumulés des impacts » en vue d'objectiver les choix d'accueil et de développement des futures activités sur la nouvelle zone de la Sagne ;

Considérant par suite qu'en l'absence de connaissances factuelles, la conception du projet ne peut appréhender de façon exhaustive et proportionnelle les effets globaux de l'opération d'aménagement afin de garantir la pertinence des choix techniques opérés par le porteur de projet et d'en maîtriser les impacts sur l'environnement ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

L'opération d'aménagement conduite par la communauté de communes Creuse-GrandSud, représentée par monsieur Michel MOINE - dossier n° F07414P0083 - est soumise à étude d'impact en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

### **Article 2**

La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis et ne préjuge pas des décisions ultérieures pouvant être émises au titre d'autres procédures exigibles.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la DREAL Limousin.

Fait à Limoges, le 20 JUIN 2014

Le Préfet



Michel JAU



## Voies et délais de recours

### 1- décision imposant la réalisation d'une étude d'impact :

Le **recours administratif** préalable est **obligatoire** sous peine d'irrecevabilité du recours contentieux. Il doit être formé dans le délai de deux mois suivant la mise en ligne de la décision sur le site internet de l'autorité environnementale et adressé à

Monsieur le préfet de région  
Préfecture de région et de la Haute-Vienne  
1 rue de la Préfecture  
BP 87031  
87031 Limoges cedex 1

Recours gracieux, hiérarchique et contentieux, dans les conditions de droit commun, ci-après.

### 2- décision dispensant le projet d'étude d'impact :

Le **recours gracieux** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le préfet de région  
Préfecture de région et de la Haute-Vienne  
1 rue de la Préfecture  
BP 87031  
87031 Limoges cedex 1

Le **recours hiérarchique** doit être formé dans le délai de **deux mois**. Il a pour effet de suspendre le délai du recours contentieux et doit être adressé à

Monsieur le ministre de l'Écologie, du Développement durable, et de l'Énergie  
Hôtel de Roquelaure  
246 boulevard Saint-Germain  
75007 PARIS

Le **recours contentieux** doit être formé dans le délai de **deux mois** à compter de la notification / publication de la décision ou bien de deux mois à compter du rejet du recours gracieux ou hiérarchique. Il doit être adressé au :

Tribunal administratif de Limoges  
1 Cours Vergniaud  
87000 Limoges

